



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2023 – 20h30

Salle du conseil et salle des mariages

PRESENTS : Damien FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD et Philippe PAUMIER.

EXCUSES : Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Maryse BAYBAY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damien FLEURY), Philippine DANGREUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET).

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Marie CHEVALIER note que la date de la réunion publique relative à la santé est fixée au 6 mars dans le PV, alors qu'elle est annoncée récemment au 10 mars 2023.

Madame le Maire précise que la date du 6 mars était celle qui était prévue lors du conseil municipal du 13 décembre, mais qu'elle a changé depuis.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- **Décision n°22-18 :** Acceptation de l'avenant n°1 au marché de construction d'un Bâtiment Enfance (lot n°13 – électricité) avec SIITEL OUEST (72560 CHANGE) pour un montant de 656,30 euros HT.
- **Décision n°22-19 :** Acceptation de l'avenant n°1 au marché de construction d'un Bâtiment Enfance (lot n°7 - plâtrerie) avec MAILHES-POTTIER (61250 DAMIGNY) pour un montant de 3 552,35 euros HT
- **Décision n°22-20 :** Acceptation de l'avenant n°1 au marché de construction d'un Bâtiment Enfance (lot n°8- plafonds suspendus) avec LE GAL COMISO (49140 VILLEVEQUE) pour une moins-value de – 693,00 euros HT.

Ces éléments n'emportent aucune observation.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Virement de crédits :** par arrêté en date du 12 décembre 2022, Madame le Maire a procédé au virement de crédits des dépenses suivantes :
 - Compte 1641 : + 100.00 €
 - Compte 739223 : + 1 500.00 €
 - Chapitre 022 : - 1 600.00 €

PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 - Rédaction du 31/01/2023

Conformément aux termes de cet arrêté, cette information doit être portée à la connaissance du conseil municipal le plus proche.

Cette information ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATIONS

➤ **23-001: DENOMINATION DU BATIMENT ENFANCE :**
Rapporteur : Madame le Maire

Alors que les travaux de construction et d'aménagement du Bâtiment Enfance arrivent à leur terme, dans les délais prévus dans le cadre du marché public, il est proposé au conseil municipal de dénommer le Bâtiment Enfance : « La Ruche ».

Un sondage a été réalisé auprès des familles en proposant « La Ruche » et « Le Petit Prince », sur la base de choix par les élus à partir de propositions formulées par les élèves et les parents d'élèves. Après consultation de la population (211 répondants), il a été constaté, après le sondage, que « Le Petit Prince » correspond exactement au nom du Bâtiment Enfance de la commune de Savigné l'Evêque.

Afin d'éviter les confusions entre les deux communes limitrophes (communication, livraisons...), le conseil municipal décide de dénommer le Bâtiment Enfance : « La Ruche ».

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **De nommer le Bâtiment Enfance « La Ruche »**

VOTANTS : 27

POUR : 21

CONTRE : 5

Marie CHEVALIER

Mickaël JUIGNE

Sylvie LAUTRU

Louis MASSARD

Philippe PAUMIER

ABSTENTION : 1

Jérôme DELISLE

➤ **23-002: TRANSFERT DE LA COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE – ANTARES ET STADE MARIE MARVINGT**

Rapporteur : Madame le Maire

Contexte

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces transferts de compétence s'inscrivaient dans un contexte de coordination de la politique sportive à l'échelon communautaire, en développant les coopérations intercommunales ou en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement, de valorisation et d'attractivité du territoire.

Le Mans Métropole a souhaité confirmer cette dynamique en faisant évoluer le niveau des interventions communales et communautaires concernant les équipements existants sur le territoire.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 15 décembre 2022 pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antares et stade Marie Marvingt ».

PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 - Rédaction du 31/01/2023

Présentation des équipements existants

Antarès

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15.529 m², il offre une capacité de 8.077 places en configuration spectacles.

Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Le transfert d'Antarès concerne les parcelles cadastrées section PY n°230, section PX n°742, n°788 et n°729, et les parcelles cadastrées section PY n°93, n°94, et section PX n°787 et n°741, pour une superficie totale de 61.461 m² environ, tel que présenté en Annexe 1, correspondant notamment à l'équipement, les espaces verts et parkings dédiés à celui-ci.

Les parcelles PX n°787 et 741 font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Le Mans Sarthe Basket courant jusqu'au 31 décembre 2045.

Par délibération du 17 mai 2018 le Conseil municipal a confié l'exploitation de l'équipement à la société SNC Antarès, filiale de S-PASS-TSE, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2028.

Stade Marie Marvingt

La Ville du Mans a confié à la société Le Mans Stadium, filiale du groupe Vinci, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade de football par une convention de concession du 27 juin 2008 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 27 juin 2043.

Le stade a fait l'objet d'un procès-verbal d'acceptation par la Collectivité le 7 janvier 2011.

Inauguré le 29 janvier 2011, le stade offre une capacité de 25.064 places pour accueillir tous les grands événements sportifs. Cette capacité peut être portée jusqu'à 35.900 places pour proposer des spectacles, concerts et autres animations.

Cet équipement offre par ailleurs de nombreuses possibilités autour des événements liés au circuit des 24 Heures dont la notoriété est internationale, et pour tout autre événement d'entreprise.

Le stade Marie Marvingt accueille actuellement l'équipe de football Le Mans FC, club professionnel évoluant en National 1 pour la saison 2022-2023.

Le transfert du stade concerne la parcelle cadastrée section PX n°762 pour partie tel que présenté en Annexe 2, pour une superficie de 135.175 m² environ, correspondant à l'équipement, les espaces verts et les parkings dédiés à celui-ci.

Par ailleurs, la Ville du Mans, la Société Le Mans Stadium et la Société Photon Technologies 5 ont signé une convention d'occupation tripartite d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2022 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 17 228 m² environ.

Nature du transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Antarès et le stade Marie Marvingt sont des équipements structurants majeurs, au regard d'une part de leurs capacités d'accueil des compétitions sportives professionnelles ainsi que de grands événements culturels et d'autre part du rayonnement et de la notoriété procurés à l'agglomération à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

La dimension communautaire des deux équipements est donc manifeste compte tenu de leurs périmètres respectifs d'actions et de rayonnement, qui dépassent largement l'échelon communal.

C'est en ce sens qu'il est proposé le transfert d'Antarès et du stade Marie Marvingt à Le Mans Métropole, pour la gestion de leurs exploitations ainsi que le financement des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité des équipements.

Conditions administratives du transfert

Les évolutions apportées aux compétences transférées sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre du transfert des équipements et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, Le Mans Métropole sera substitué à la ville du Mans dans les droits et obligations découlant notamment des contrats, des marchés publics et autorisations de toute nature au titre des équipements transférés.

Ainsi Le Mans Métropole se substituera en tant qu'autorité concédante pour la durée restant à courir :

- pour Antarès : du contrat d'affermage passé avec la société SNC Antarès ;
- pour le stade Marie Marvingt : du contrat de concession passé avec la société Le Mans Stadium.

Le Mans Métropole se substituera également à la Ville du Mans :

- dans la convention d'occupation conclue avec la société Photon Technologies 5 ;
- dans le bail emphytéotique conclu avec Le Mans Sarthe Basket.

Les équipements Antarès et stade Marie Marvingt sont mis à disposition de plein droit à Le Mans Métropole en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, en attente de leurs transferts définitifs de propriété dont les conditions seront précisées lorsque que le transfert de la compétence objet de la présente délibération sera notifié par arrêté préfectoral.

Dotation de compensation

Au regard des procédures de transfert de compétence et de calcul de charges, une dotation de compensation annuelle est définie pour chaque équipement relevant du transfert de compétence, représentative du coût des dépenses annuelles supportés par la commune concernée.

Le montant de cette dotation correspond au coût net de l'ensemble des dépenses supportées par la ville du Mans pour l'exploitation annuelle de chaque équipement.

En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation des équipements transférés et de leurs incidences sur la charge nette transférée à Le Mans Métropole, les montants des dotations de compensation pourront faire l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole.

Antarès

Sur la base des flux financiers moyens constatés sur les exercices 2019 à 2021, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole une dotation forfaitaire annuelle de 364.000 € au titre du transfert de la gestion de l'équipement.

Le versement devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Stade Marie Marvingt

Les dépenses de la ville du Mans au titre de l'exploitation annuelle de l'équipement sont définies jusqu'au 1^{er} semestre 2025 par l'Avenant n°10 au contrat de concession signé avec Le Mans Stadium.

Sur la base des conditions contractuelles connues au moment du transfert, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole les dotations annuelles suivantes :

- pour le second semestre 2023 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} juin
- pour le second semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2025 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} juin

Ces conditions feront l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole à compter du second semestre 2025, au regard des accords contractuels qui seront négociés entre Le Mans Métropole et Le Mans Stadium concernant les modalités d'exploitation de l'équipement au-delà de l'Avenant n°10 en cours.

En tout état de cause, la dotation forfaitaire semestrielle à compter du second semestre 2025 ne pourra être supérieure à la moyenne des versements définis par l'Avenant n°10, soit 2.190.000 €.

La dotation de compensation n'intègre pas la contribution forfaitaire annuelle (CFA) versée par la ville du Mans pour le financement de la construction du stade (article 34 de la convention de concession). Ces dépenses liées à la construction et au maintien de la valeur patrimoniale des équipements (investissement, subventions d'équipement versées) relèveront des compétences Le Mans Métropole en qualité concédant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Alain GUICHET souhaite savoir en quoi s'engage Le Mans Métropole dans le cadre du transfert de ces équipements.

Madame le Maire indique que le Mans Métropole portera les investissements futurs et deviendra propriétaire de ces sites à l'avenir. Aucun surcoût lié au fonctionnement de ces équipements n'est connu à ce jour. Cette démarche n'impacte pas la capacité d'investissement future de Le Mans Métropole.

Au vu de ces éléments, et conformément au CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **autoriser le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

Il est à noter que le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-003 CONVENTION D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITES ENTRE LA COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE ET LE MANS METROPOLE.**
Rapporteur : Madame le Maire

Le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune d'Yvré l'Evêque et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1^{er} mars 2023.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-004: RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES »**
Rapporteur : Madame le Maire

Depuis l'an dernier, la commune d'Yvré l'Evêque adhère à l'association « Communes Sarthoises Maisons Fissurées », présidée par Monsieur Xavier JAMOIS, Maire de Dollon.

Cette association accompagne les communes touchées par des phénomènes de retrait/gonflement des argiles, provoqués principalement par la sécheresse, à obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle.

L'association s'est montrée très active pour sensibiliser les autorités sur les difficultés rencontrées par les sinistrés et par les communes dans ce domaine.

Une rencontre a notamment été organisée le 27 septembre dernier chez un yvréen en présence de Monsieur JAMOIS, de Madame le Maire, de Madame CURY, Directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

de Monsieur Jean-Pierre VOGEL, Sénateur, et d'une de ses collègues, Madame Christine LAVARDE, qui conduit une mission sénatoriale sur la question des maisons fissurées.

L'adhésion à l'association est renouvelée chaque année, avant le 31 mars. Pour les communes de 3.501 à 5.000 habitants, l'adhésion annuelle s'élève à 250 euros (voir statuts joints en annexe).

Madame le Maire indique que la commune a déposé son dossier auprès de la Préfecture.

Jérôme DELISLE souhaite connaître combien de dossiers ont été envoyés à la Préfecture.

Madame le Maire indique qu'une vingtaine de maisons ont été concernées ces dernières années, dont une dizaine cette année. Elle indique que les demandes sont en augmentation avec les années.

Jérôme DELISLE souhaite connaître l'objet de la visite sénatoriale du 27 septembre dernier.

Madame le Maire indique que cette visite est à l'initiative des sénateurs. L'objectif étant de mettre en évidence les difficultés pour être la commune d'être reconnue en état de catastrophe naturelle, d'être reconnues par les assurances et enfin de trouver l'artisan qui acceptera de faire les travaux.

Jérôme DELISLE souligne qu'il existe deux associations en Sarthe. Une centaine de maisons sont touchées sur la commune de Sargé-lès-Le-Mans. Il se propose d'aider pour favoriser l'accompagnement des yvréens.

Madame le Maire indique que l'Etat réfléchit à d'autres pistes pour indemniser les victimes. La reconnaissance de catastrophe naturelle pour ce sinistre n'est pas le plus approprié au vu de la permanence et de l'étendue de cet aléa avec le changement climatique.

Elle ajoute que l'Etat réfléchit au développement de la prévention.

Jérôme DELISLE indique qu'une commune sur quatre a été déclarée en catastrophe naturelle. Il estime qu'il y a peu d'espoir du côté assurantiel, mais plutôt du côté politique. Il est surpris que seuls une vingtaine de dossiers aient été déposés sur la commune, même si une communication a été faite sur la commune.

Jérôme DELISLE indique qu'il est important que les deux associations « Communes Maisons Fissurées » et « Urgences Maisons Fissurées » puissent travailler ensemble.

Hakim ACHIBET indique que les assureurs ont envisagé d'intégrer cette garantie dans le volet contractuel, ce qui impliquerait une forte hausse des cotisations.

Il confirme qu'il s'agit d'un sujet politique qui n'est pas suffisamment mis sur la table.

Il souligne que, à titre d'exemple, le fonds Barnier créé il y a quelques années permettait d'apporter une solution financière au problème de sécheresse. Mais, à ce jour, ce fonds est vide.

Fanny PIRA propose qu'une nouvelle communication soit faite sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Madame le Maire indique que la commune a donné les contacts de l'association « Association Urgences Maisons Fissurées » aux administrés lorsque l'association a lancé une procédure contentieuse.

Directement concerné par ce sinistre, Jérôme DELISLE indique qu'il n'a pas été destinataire de cette information.

Julien CROISEAU précise qu'en septembre les coordonnées de l'association Urgences Maisons Fissurées ont été transmises, à la demande du président de l'association, aux personnes qui avaient déposé un dossier les années précédentes dans le cadre d'une procédure de recours.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler pour l'année 2023 l'adhésion de la commune au sein de cette association, pour un montant de 250 euros et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-005: CITY STADE – CLOTURE DE L'OPERATION**
Rapporteur : Christian POIRIER

La commune d'Yvré l'Evêque a attribué le marché public de fourniture et d'installation d'un terrain multisports à proximité de la Ferme de la Halle de Brou, dénommé « City Stade ».

Ce marché comportait deux lots :

- lot n°1 : terrassement et création d'une plateforme pour le terrain multisports,
- lot n°2 : fourniture et pose du terrain multisports.

Le lot n°1 a été attribué à PIGEON TP et le lot n°2 a été attribué à TRANSALP, qui a sous-traité avec la société AGILIS une partie des travaux (pose du revêtement synthétique) pour une somme de 9 095,10 euros HT (soit 10 914,12 euros TTC).

A l'issue des travaux, la commune a constaté des malfaçons, concernant principalement la pose du sol synthétique, et a réceptionné l'équipement avec réserves le 26 mai 2020.

Par mail en date du 1^{er} octobre 2020, la commune rappelle à TRANSALP le décollement de nombreuses bandes blanches.

AGILIS s'est rendu sur site les 2 et 5 octobre 2020 sur site : il a constaté les dégâts évoqués par la collectivité dans le mail du 1^{er} octobre et propose l'intervention d'un expert pour analyser la colle MAPEI.

L'expertise réalisée le 6 octobre 2020 conclut à une absence de lien entre les dégâts observés et la colle MAPEI. Le problème provient donc bien de la pose du sol par AGILIS.

Le 15 octobre 2020, la commune envoie un courriel à TRANSALP pour demander d'intervenir sous 15 jours, sous peine de saisine de la protection juridique de la collectivité.

Le même jour, TRANSALP s'engage à envoyer un courrier recommandé avec AR à AGILIS pour faire réaliser ces travaux sous 15 jours.

AGILIS ne donne pas suite favorable à cette demande.

Le mardi 15 décembre 2020 à 11h00, une réunion sur site a eu lieu en présence de TRANSALP et d'un poseur agréé par ses soins. Après analyse des différents défauts, TRANSALP s'est engagé à reprendre l'ensemble, à savoir :

- Dépose et enlèvement du gazon synthétique,
- Préparation de la surface (suppression de l'ancienne colle),
- Repose d'un revêtement neuf et pose de nouveaux profilés alu.

Par courrier en date du 15 janvier 2021 envoyé à TRANSALP, la commune retrace l'historique des difficultés rencontrées après la pose du sol synthétique et communique le nom d'un huissier local à TRANSALP.

Par courriel en date du 18 février 2021, TRANSALP informe la commune que son avocat est saisi de cette affaire.

Par courriel du 1^{er} mars 2021, TRANSALP nous informe qu'un calendrier de remise en état du sol sera transmis à la commune le 4 mars 2021.

Le 5 mars, TRANSALP communique à la commune d'Yvré l'Evêque une assignation en référé de son sous-traitant AGILIS afin de désigner un expert judiciaire face au refus d'AGILIS d'intervenir pour réparer les dommages qui relèvent de son champ d'intervention.

Par courrier en date du 22 mars 2021, la commune d'Yvré l'Evêque demande à TRANSALP d'intervenir rapidement après la désignation de l'expert judiciaire envisagée lors de l'audience prévue le 23 mars 2021 pour faire réaliser les travaux de réfection du sol synthétique.

Le 23 avril 2021, la commune relance TRANSALP pour disposer d'une date d'expertise et d'un planning d'intervention prévisionnel à l'issue de cette procédure.

Le 28 avril, TRANSALP confirme que la nomination de l'expert est attendue et que l'expertise doit avoir lieu avant la dépose du sol.

Le 10 juin 2021, TRANSALP propose de mandater un expert, prise en charge par ses soins, après échange entre son avocat et celui de la commune. La commune accepte cette demande sur conseil de son avocat.

Le 23 juillet 2021, l'expertise est organisée sur le CITY STADE, en présence de représentants de la commune, de TRANSALP et de l'expert M. COTREL (SARETEC). La société AGILIS, conviée, n'a pas assisté au RDV.

L'expert conclut que, « selon les désordres observés, le gazon et les profilés doivent être intégralement remplacés. Ces désordres réservés ne peuvent faire appel aux garanties obligatoires des constructeurs sauf garanties optionnelles éventuelles. Ces travaux entrent dans le cadre des responsabilités du sous-traitant, sa faute étant caractérisée par l'absence de suivi des préconisations de pose en sa possession. »

A la suite de ces échanges, la commune d'Yvré l'Evêque est restée sans nouvelle d'AGILIS, considéré par l'expert comme responsable des travaux à réaliser.

Par courriel en date du 14 février 2022, AGILIS propose à TRANSALP de réaliser l'enlèvement du sol existant et de poser un nouveau sol, sous réserve que TRANSALP fournisse le sol synthétique et le sable.

Par LRAR en date du 25 mai 2022, TRANSALP constate qu'AGILIS n'a pas confirmé son accord pour réaliser les travaux malgré l'accord obtenu le 14 février 2022. TRANSALP demande alors à AGILIS de répondre sous 8 jours. A défaut, TRANSALP fera exécuter les travaux demandés par l'expert aux frais d'AGILIS.

AGILIS n'a pas répondu à cette demande.

Par courriel en date du 31 mai 2022, la commune d'Yvré l'Evêque écrit à TRANSALP pour faire réaliser ces travaux non exécutés par son sous-traitant AGILIS.

Le 2 juin, TRANSALP répond à la commune qu'elle s'engage à réaliser les travaux avant fin juin, se chargeant de gérer avec AGILIS la prise en charge des travaux effectués.

Au cours du second semestre 2022, TRANSALP a retiré le sol synthétique dégradé et en a posé un nouveau, dans le respect des règles de pose de ce type d'installations.

Afin de clôturer ce dossier qui dure depuis plusieurs années, la commune d'Yvré l'Evêque va régler le solde de la facture due à TRANSALP pour un montant de 11.628,72 euros. Le solde de la facture qui correspond à la sous-traitance par AGILIS (2.163,77 euros) ne peut pas être réglé en l'état, faute d'accord entre AGILIS et TRANSALP, ou à défaut de décision de justice dans ce contentieux entre les deux entreprises.

En raison du retard accumulé dans ces travaux, la commune pourrait appliquer des pénalités de retard de 200 euros par jour (article 13-1 du CCAP du marché public concerné), entre la date de fin des travaux prévue initialement et la date de signature du PV de réception.

La date de fin des travaux aurait dû être le 25 décembre 2019 (6 semaines après l'ordre de service datant du 12 novembre 2019). La date de signature du PV de réception par la commune est le 6 janvier 2023.

PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 - Rédaction du 31/01/2023

Aussi, le retard cumulé s'élève à 1.108 jours et la commune pourrait en théorie prétendre à 221.600 euros de pénalités de retard.

Cependant, il convient de tenir compte du fait que TRANSALP a fait preuve d'une approche plutôt volontariste pour faire avancer ce dossier, en procédant, à ses frais, à la dépose et au traitement de l'ancien sol synthétique, ainsi qu'à la pose d'un nouveau sol et de sable. De plus, les retards sont principalement imputables à un conflit entre le titulaire et son sous-traitant, né à la suite des réserves (justifiées) posées par la commune le 26 mai 2020.

En outre, exiger une telle somme serait disproportionné en raison du montant initial du marché, qui s'élève à 53 825,63 euros TTC pour le lot n°2 concerné par ce litige.

Il convient enfin de noter que la date de signature de l'ordre de service par la commune pourrait générer de la confusion en cas de contentieux. En effet, l'ordre de service signé par l'entreprise TRANSALP prévoit un démarrage des travaux le 12 novembre 2019 mais n'a été signé par la commune que plus de 6 mois après, le 22 juin 2020.

Christian POIRIER indique que le CITY STADE est aujourd'hui en service. Les cornières n'ont pas été remplacées.

Aussi, afin de clôturer définitivement ce dossier et en raison des propositions plutôt « constructives » de TRANSALP, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à facturer des pénalités de retard à TRANSALP et à AGILIS.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

➤ **23-006: CONVENTION BRIC A BRAC 2023 :**
Rapporteur : Maryse BAYBAY

Depuis de nombreuses années, l'association des parents d'élèves des écoles publiques « Au cœur des écoles » et l'amicale des sapeurs-pompiers d'Yvré l'Evêque organisent un bric à brac qui remporte un grand succès sur notre commune.

La commune d'Yvré l'Evêque accompagne traditionnellement ce projet en mettant à disposition du matériel, des locaux et des outils de communication.

La commune prend également en charge le coût du matériel loué à la Ville du Mans, pour un montant maximum de 500 euros.

Pascale FEGER indique que des habitants souhaiteraient que le bric à brac se déroule parfois ailleurs que sur le Boulevard Pasteur.

Madame le Maire indique que l'implantation du bric à brac évolue cette année : il ne sera plus positionné sur la rue Kenneth Moody, mais sur la rue Renault-Denis. Elle ajoute qu'il est difficile de le positionner ailleurs que sur le Boulevard Pasteur.

Mickaël JUIGNE indique que son implantation sur un autre site n'est pas possible à ce jour sur la commune. Il précise que cette manifestation est coorganisée par les pompiers et validée par le SDIS.

Madame le Maire invite les riverains à prendre attache avec la mairie pour trouver des solutions en cas de difficulté d'accès.

Dans ce cadre, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec ces deux associations pour l'édition 2023 du bric à brac et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
POUR : 27		

➤ **23-007: REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES**
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Notre commune, comme la plupart des collectivités, rencontre de plus en plus de difficultés de recrutement pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les camps qu'elle organise.

Après un tour d'horizon des pratiques des communes voisines, il s'avère que la rémunération de nos animateurs vacataires est plutôt inférieure à celle proposée dans les autres communes (Le Mans, Champagné, Savigné l'Evêque, Bocage Cénomane, Changé...).

Le tableau ci-dessous retrace la rémunération actuelle de nos animateurs :

Rémunération extérieure	ALSH/Camps de proximité journalière	Bilan / Rangement
Animateur BAFA	58,5 €	1 jour / semaine
Animateur stagiaire BAFA	53,5 €	1 jour / semaine
Animateur sans diplôme	53,5 €	1 jour / semaine
Majoration surveillant de baignade	+ 27,5 € / semaine	
Forfait réunion préparation été	27,5 €	
Forfait jour (séjour/mini camps)	+ 16,5 € / jour	
Forfait nuit au centre	+16,5 / jour	

Aussi, il est proposé au conseil municipal de revaloriser les indemnités des animateurs vacataires à partir des vacances scolaires de février 2023 comme suit :

- la rémunération des animateurs, qu'ils soient diplômés, stagiaires ou sans diplôme est revalorisée à un taux unique de 65 euros,
- la rémunération pour les séjours et mini-camps est portée à 81,5 euros (65 euros + 16,5 euros jusqu'ici calculés sous forme de « forfait complémentaire »),
- Le forfait nuit au centre est inchangé à 16,5 euros par nuit,
- La majoration surveillant de baignade est arrondie à 28 euros par semaine au lieu de 27,50 euros,
- Le forfait « réunions » est modifié et devient un forfait de 55 euros par semaine, en lieu et place d'un forfait par réunion de 27,50 euros. Ce forfait « réunions » à la semaine intègre tous les temps de réunion programmés chaque semaine.
- création d'un forfait de responsable adjoint de l'ALSH ou du mini-séjour de 50 euros par semaine pour valoriser les animateurs qui secondent la directrice du centre et encadrent les animateurs,
- création d'un forfait « veillée au centre » de 8 euros par veillée.

Les crédits de fonctionnement inscrits au compte 012 (charges de personnel) lors du vote du Budget Primitif 2023 permettent de financer cette revalorisation, dont le coût annuel représente entre 3.000 et 4.000 euros.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les montants de rémunération des animateurs comme suit :

Rémunération Animateur vacataire ALSH	Calcul de base de la rémunération
Animateur BAFA, stagiaire et non diplômé	65 € / jour
Forfait séjour / Mini camps (BAFA, stagiaire et non diplômé)	81,5 € / jour
Forfait Nuit au centre	+16,50 € / nuit
Forfait veillée au centre	8€ / veillée
Majoration surveillant de baignade	+28€/semaine si valorisation du diplôme
Forfait réunion, installation, préparation, bilan sur la base d'une semaine travaillée	+ 55€ / semaine travaillée
Forfait responsable adjoint ALSH et mini-séjour	+50€ / semaine de responsabilité

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-008: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
Rapporteur : Madame le Maire

En raison de l'absence prolongée d'un agent d'accueil, il est envisagé de recruter un agent permanent sur un poste d'agent administratif polyvalent sur les missions suivantes : accueil, état civil, urbanisme, secrétariat, toute autre mission nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ce recrutement s'effectuerait à coûts constants au regard du Budget Primitif 2023 voté le 13 décembre dernier.

Mickaël JUIGNE demande si ce recrutement a été anticipé dans le budget voté.

Madame le Maire précise que la commune s'était dotée d'une marge lors du vote du BP.

Afin de mettre en œuvre ce recrutement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fermer un poste d'adjoint administratif territorial (tous grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs), à temps non complet (28 heures/semaine) affecté au service Culture/communication,

- ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial (tous grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs) à temps complet sur des fonctions d'agent administratif polyvalent.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Marie CHEVALIER évoque la sécurité aux abords du collège et des écoles. Elle souhaite savoir ce qui est mis en place.

Madame le Maire indique que des rondes de la police municipale et de la gendarmerie nationale sont organisées sur les trois écoles et au collège. Certaines patrouilles sont en civil donc par définition non repérables par la population.

Jean-Philippe GUYON souhaite savoir ce qui s'est produit.

Marie CHEVALIER indique qu'un individu a invité un enfant du collège à entrer dans son véhicule en fin d'année et l'évènement s'est produit à nouveau le 30 janvier 2023. Les familles sont très inquiètes. Marie CHEVALIER souhaiterait une présence plus visible des forces de l'ordre. Elle évoque la possibilité d'inviter la gendarmerie à sensibiliser les enfants.

Hakim ACHIBET indique que le principal adjoint du collège est présent systématiquement à la sortie de l'établissement.

Fanny PIRA souligne que l'école joue aussi un rôle de sensibilisation auprès des élèves.

Marie CHEVALIER souhaite que la municipalité se mobilise sur le sujet.

Mélanie BOCQUENET indique que la commune a rouvert la Maison des Jeunes après le collège le soir après le collège. Amaury GUERIN, animateur, se déplace à l'entrée du collège pour accompagner les animateurs à la MDJ.

Madame le Maire indique que la famille concernée n'a pas prévenu la mairie, mais celle-ci a été informée par la gendarmerie.

Jérôme DELISLE a entendu parler de réflexions menées par la commune d'Yvré l'Evêque sur la vidéoprotection.

Madame le Maire confirme qu'elle a annoncé cette réflexion lors de ses vœux à la population le 20 janvier dernier. Elle évoque une réflexion menée à l'échelle de Le Mans Métropole. Ce dispositif visera notamment à réduire les risques de cambriolage sur la commune et à mieux identifier les auteurs.

Jérôme DELISLE souhaite avoir des informations sur le projet de modification de la vitesse sur la commune.

Hakim ACHIBET indique qu'il a rencontré le service voirie de le Mans Métropole avec Christian POIRIER afin d'exprimer les besoins de la commune. Le Mans Métropole reviendra vers les services pour présenter un schéma cohérent de limitation des vitesses de circulation sur la commune. Le Mans Métropole est assez frileux sur les routes communautaires de campagne, indiquant que sur certains secteurs les gabarits de voirie peuvent « suffire » à réduire les vitesses sans aménagement.

Une rencontre a également été organisée le 13 janvier 2023 avec les services du Département sur les aménagements demandés. La plupart des demandes ont été renvoyées et nécessiteront un courrier au Président du Département. Les représentants de l'association du Polucan, présents lors de la réunion, ont pu constater les difficultés de faire évoluer le Département sur le sujet.

Christian POIRIER indique que le trafic sera notamment très important au Pôle Européen du Cheval en 2023 (championnats d'Europe) et en 2024 (Jeux Olympiques). Le Département refuse à ce stade d'installer les quelques panneaux demandés par la commune.

Il souligne que le Département, qui souhaite développer le tourisme, devrait se mobiliser pour favoriser ces aménagements qui éviteraient que des véhicules avec remorque circulent en nombre important dans le centre-ville pendant ces évènements importants.

Christian POIRIER prend l'exemple de la peinture au sol du rond-point du Polucan : pour rentrer chez eux, certains riverains sont en infraction pour pouvoir entrer sur leur terrain en raison de la signalisation présente sur place. La commune a dû se justifier longuement pour faire évoluer ce marquage.

Madame le Maire n'est pas très optimiste concernant les aménagements de voirie que la commune souhaite sur le domaine de la compétence du département.